

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la relance

Décision n° 2020-40 du 07 septembre 2020
portant délégation de signature

NOR : ECOQ2035609S

Le Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris ;

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris ;

Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le Président-Directeur Général ;

Vu la décision du conseil d'administration du 29 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président-Directeur Général ;

Vu les Décisions n° 2020-03 et n°2020-04 du 4 juin 2020 portant délégation de signature à Mme Catherine Distler ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme *Catherine* Distler, Directrice Générale Adjointe, et Directrice de la Stratégie et de la Prospective, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du Président-Directeur Général :

- tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10.000 euros pour les besoins de l'activité de la Direction de la Stratégie et de la Prospective.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. *Marc* Schwartz, Président-Directeur Général, délégation est donnée à Mme *Catherine* Distler, Directrice Générale Adjointe, et Directrice de la Stratégie et de la Prospective, à l'effet, au nom du Président-Directeur Général :

- de conclure tout contrat de vente de pièces métalliques et tout achat de flans et de matières premières nécessaires à leur fabrication d'un montant inférieur ou égal à 2.000.000 euros ;
- de signer toute offre dans le cadre des appels d'offres de fabrication de pièces métalliques d'un montant inférieur ou égal à 1.500.000 euros ;
- de passer tout autre contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 1.000.000 euros ;
- de signer la paie mensuelle ainsi que les charges et cotisations y afférentes.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2020 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le Président-Directeur Général.

Article 4

Il est constaté la caducité des délégations de signature donnée à Mme *Catherine* Distler par décisions n°2020-03 et n°2020-04 du 4 juin 2020 en raison de son changement d'affectation par note de service du 3 septembre 2020 prenant effet le 7 septembre 2020.

Article 5

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 07 septembre 2020.

Catherine Distler
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents
pouvoirs »
Directrice Générale Adjointe
Directrice de la Stratégie et de la
Prospective

Marc Schwartz
Président-Directeur Général

Arnaud Laeron
Directeur des finances et de la performance

